



Point 3 (b) de l'ordre du jour

FICS/19 INF/2 Add.1

Septembre 2011

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION
DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Dix-neuvième session

Cairns, Australie, 17 – 21 octobre 2011

ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES PORTANT SUR LE TRAVAIL
DU CCFICS

Rapport de l'OIE

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) souhaiterait remercier la Commission du Codex Alimentarius (CCA) et le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) pour lui avoir donné l'opportunité de participer au processus d'élaboration des normes.

L'OIE et la CCA sont deux des trois organisations internationales de normalisation reconnues par l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Dans le cadre de l'Accord SPS, l'OIE est responsable de l'élaboration des normes en matière de santé animale (y compris les zoonoses) et la CCA en matière de sécurité sanitaire des aliments. Pour les aliments d'origine animale, les risques pour la santé humaine peuvent surgir à la ferme ou à n'importe quel maillon subséquent de la chaîne de production alimentaire. Depuis 2001, à la demande de ses Pays Membres, le mandat de l'OIE comprend l'élaboration de normes en matière de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production, c'est-à-dire en matière de gestion des risques survenant de la ferme jusqu'à la transformation primaire.

En 2002, l'OIE a créé un Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments pendant la phase de production afin de mieux coordonner et harmoniser les activités de normalisation de l'OIE et de la CCA. Le Secrétariat du Codex et le Président du Codex qui bénéficie d'un statut d'observateur auprès de l'OIE assistent régulièrement à la réunion annuelle du Groupe de travail. Par le biais de ce dispositif et grâce à leur participation aux procédures de normalisation de l'une et l'autre dans leurs domaines respectifs, l'OIE et la CCA collaborent étroitement à l'élaboration de normes relatives aux différents stades de la chaîne de production alimentaire, tout en veillant à éviter lacunes, doublons et contradictions dans les normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) de ces deux organismes de référence pour l'OMC.

L'OIE continuera d'accorder une priorité élevée à la sécurité sanitaire des aliments lors de l'établissement de normes et de travailler en collaboration étroite avec la Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires et d'autres instances internationales pour promouvoir la sécurité sanitaire du commerce international de produits d'origine animale.

L'OIE fixe des normes pour garantir, *inter alia*, la qualité des services vétérinaires et des services chargés de la santé des animaux aquatiques. Les Pays Membres de l'OIE et les bailleurs de fonds appuient fortement le processus PVS de l'OIE ; il se définit comme une initiative mondiale dont le dessein est de renforcer les services vétérinaires et ceux en charge des animaux aquatique sur la base de l'usage de *l'Outil PVS de l'OIE pour l'évaluation des performances des services vétérinaires*.

L'OIE prie le Comité de bien vouloir ajouter des références aux normes de l'OIE sur les services vétérinaires dans l'avant-projet de texte.